



GPA

Global Privacy Assembly

Groupe de travail sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise

Rapport – Juillet 2021

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT),
Suisse

Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN), Principauté
de Monaco

Table des matières

Table des matières.....	1
Résumé	3
Introduction	5
Activités du groupe de travail	7
Plan d'action 2021-2022	9
Conclusion	10
Annexes	11

Résumé

Au cours de sa première année d'existence, le Groupe de travail sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise (GT AID) a concentré son énergie sur l'élaboration d'un plan de travail conforme aux priorités stratégiques de l'AMVP - plus précisément celles qui concernent la progression de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale, le renforcement des relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux qui font progresser les questions de protection des données et de la vie privée, y compris au moyen d'accords avec des organismes ayant un rôle d'observateur ainsi que les droits de la personne et la protection sociale et les droits démocratiques.

Conformément aux objectifs visés dans la Résolution, les membres du GT AID se sont fixés les objectifs généraux suivants :

- Répondre à la demande de coopération des acteurs pertinents pour développer des lignes directrices et échanger les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée prenant en considération les spécificités de l'aide internationale au développement et de l'action humanitaire internationale ainsi que le besoin de faciliter ces activités ;
- Développer une stratégie de plaidoyer et de mobilisation auprès des acteurs pertinents.

Afin d'atteindre ces deux objectifs, le GT AID a décidé de mettre en place des activités permettant de :

- Affiner la compréhension de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise;
- Etablir un contact pérenne avec les acteurs pertinents, tant au niveau bilatéral que multilatéral et ainsi maximiser la portée de la voix de l'AMVP en renforçant les relations avec les acteurs de l'aide internationale au développement;
- En lien avec les autres groupes de travail pertinents de l'AMVP, produire des documents et outils de plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en compte de la protection des données personnelles et de la vie privée dans les activités concernées;
- Promouvoir et faciliter, pour les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée, leur intégration à la communauté mondiale de la protection des données personnelles et de la vie privée.

Cela a inclus diverses activités telles que l'élaboration d'une cartographie de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire internationale ainsi que l'identification des pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée. Le GT AID a également rédigé un questionnaire et une lettre d'accompagnement qui lui permettra d'affiner sa compréhension du travail des acteurs concernés. Ces documents devraient être envoyés au cours du quatrième trimestre de 2021.

Ces actions ont été entreprises pour contribuer à la construction d'une communauté mondiale de la vie privée qui s'engage à respecter des standards élevés de protection des données personnelles, notamment pour les bénéficiaires de programmes de développement international ou d'aide humanitaire et qui sont particulièrement vulnérables.

Introduction

Le Groupe de travail sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise (ci-après le « GT AID ») a été établi par la [Résolution Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise](#) lors de la 42^{ème} AMVP. Il s'inscrit dans la continuité des réflexions déjà engagées par la Conférence en 2011 à Mexico sur les [données personnelles et les catastrophes naturelles majeures](#) ; et en 2015 à Amsterdam, sur [la protection des données personnelles et l'action humanitaire internationale](#). Cette résolution vise à définir la position des membres de l'AMVP sur plusieurs des objectifs énoncés dans sa stratégie politique – plus précisément ceux qui concernent la progression de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale, le renforcement des relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux qui font progresser les questions de protection des données et de la vie privée, y compris au moyen d'accords avec des organismes ayant un rôle d'observateur ainsi que les droits de la personne et la protection sociale et les droits démocratiques.

Le GT AID est composé des membres suivants:

- Allemagne, Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (**BfDI**)
- Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (**AFAPDP**)
- Burkina Faso, Commission de l'Informatique et des libertés (**CIL**)
- Comité international de la Croix-Rouge (**CICR**)
- Conseil de l'Europe, Comité Consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (**T-PD**)
- Conseil de l'Europe, Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe
- **CEPD**
- Gabon, Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (**CNPDCP**)
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (**UNHCR**)
- Jersey, Office of the Information Commissioner (**JOIC**)
- Mexique, Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales (**INAI**)
- Nouvelle-Zélande, Office of the Privacy Commissioner (**OPC**)
- Organisation internationale pour les migrations (**IOM**)
- Principauté de Monaco, Commission de contrôle des informations nominatives (**CCIN**) – **Co-président**
- Portugal, Comissão Nacional de Protecção de Dados (**CNPD**)
- Royaume-Uni, Information Commissioner's Office (**ICO**)
- Sénégal, Commission de Protection des Données Personnelles (**CDP**)
- Suisse, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) - **Président**

La composition du GT AID reflète la diversité géographique de l'AMVP.

En 2021, le GT AID s'est réuni trois fois (janvier, avril, juin) par vidéoconférence.

Lors de ces réunions, le GT AID a:

- Adopté ses règles de procédure et son plan de travail ;

- Réalisé une cartographie des acteurs et des programmes en cours pertinents, géographique ou thématique ainsi qu'identifié les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée ;
- Elaboré un questionnaire sur les pratiques en matière de protection des données personnelles des acteurs pertinents ainsi qu'une lettre expliquant la démarche du GT AID.

Activités du groupe de travail

Conformément aux objectifs visés dans la Résolution, les membres du GT AID se sont fixés les objectifs généraux suivants :

- Répondre à la demande de coopération des acteurs pertinents pour développer des lignes directrices et échanger les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée prenant en considération les spécificités de l'aide internationale au développement et de l'action humanitaire internationale ainsi que le besoin de faciliter ces activités ;
- Développer une stratégie de plaidoyer et de mobilisation auprès des acteurs pertinents.

Afin d'atteindre ces deux objectifs, le GT AID a décidé de mettre en place des activités permettant de :

- Affiner la compréhension de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise ;
- Etablir un contact pérenne avec les acteurs pertinents, tant au niveau bilatéral que multilatéral et ainsi maximiser la portée de la voix de l'AMVP en renforçant les relations avec les acteurs de l'aide internationale au développement ;
- En lien avec les autres groupes de travail pertinents de l'AMVP, produire des documents et outils de plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en compte de la protection des données personnelles et de la vie privée dans les activités concernées ;
- Promouvoir et faciliter, pour les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée, leur intégration à la communauté mondiale de la protection des données personnelles et de la vie privée.

En 2021, le GT AID s'est réuni trois fois et a mené les activités suivantes :

1. Adoption des règles de procédure et de son plan de travail triennal (Voir annexes 1 et 2)
2. Cartographie géographique et thématique des acteurs pertinents (Voir annexe 3)

D'un point de vue opérationnel, l'objectif de cette cartographie est d'identifier une série d'acteurs pertinents en matière d'aide au développement et d'aide humanitaire. Ce document est utile afin d'affiner la compréhension du GT AID de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise. Cette étape préliminaire est indispensable pour préparer l'envoi du questionnaire (voir ci-dessous).

Les recherches effectuées par le GT AID ont révélé la complexité, pour une personne extérieure, d'élaborer une vue d'ensemble concise de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, tant les entités concernées sont nombreuses. Les compétences des agences d'aide au développement et des organisations à vocation humanitaire peuvent par ailleurs se télescoper. Le GT AID a donc décidé de séparer les principaux acteurs du développement en grandes catégories. D'une part, les principaux bailleurs qui n'interviennent pas sur le terrain

dans la mise en œuvre des programmes, et d'autre part les organisations et opérateurs internationaux qui assurent cette mise en œuvre.

Le GT AID a également identifié un large éventail de sujets et a souligné l'importance croissante du numérique dans les projets mis en œuvre dans le cadre de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire, qui peuvent potentiellement s'appuyer sur l'utilisation de données personnelles.

Enfin, 72 pays qui ne disposent pas encore d'une législation sur la protection des données au 1^{er} janvier 2021 ont été identifiés.

3. Elaboration d'un questionnaire sur les pratiques en matière de protection des données personnelles des acteurs pertinents

Le GT AID a élaboré un questionnaire composé de 16 questions afin de mieux évaluer les pratiques en matière de protection des données personnelles dans la mise en œuvre des programmes/projets (voir annexe 4). Une fois analysé, il permettra au GT AID d'identifier les problématiques auxquelles le GT AID devrait répondre en priorité et les opportunités d'interaction entre l'AMVP et les opérateurs.

Le questionnaire sera accompagné d'une lettre d'accompagnement (voir annexe 5) présentant l'AMVP, soulignant le fait que le GT AID souhaite contribuer à la sensibilisation, à la protection des données et précisant qu'il ne s'agit pas d'une initiative réglementaire mais éducative. Il sera également accompagné d'une notice explicative contenant les définitions des principaux termes utilisés dans ledit questionnaire et attirant l'attention sur les déclarations du Comité exécutif de l'AMVP.

4. Promotion des travaux de l'AMVP et du GT AID

La présidente et certains membres du GT AID ont participé à diverses réunions en rapport avec les objectifs du GT AID avec des parties prenantes externes afin de maintenir et d'explorer les synergies possibles (notamment le [DigitHarium](#), le [Humanitarian Data and Trust Initiative](#), la [Banque mondiale](#), [l'Organisation internationale de la Francophonie](#), [United Nations World Data Forum](#)).

Le GT AID a également poursuivi le travail initié en 2015 avec le [Comité international de la Croix-Rouge](#) (CICR) en participant au cours [Data Protection Officer in Humanitarian Action certification course with the University of Maastricht](#).

N.B. Tous les documents de travail ont été élaborés en anglais et en français grâce à la Commission de contrôle des informations nominatives monégasque (CCIN) et à l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP).

Plan d'action 2021-2022

Le travail du GT AID se concentre sur l'avancement de la protection de la vie privée dans le monde, la promotion de normes élevées en matière de protection des données et de respect de la vie privée comme énoncés dans les priorités stratégiques de l'AMVP 2019-2021. Il s'efforce également de maximiser la portée et l'influence de l'AMVP en renforçant les relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux.

A cette fin, le GT AID entend se concentrer essentiellement sur :

- La collecte de contacts pertinents pour la diffusion du questionnaire (sur la base de la cartographie) ;
- L'analyse des réponses au questionnaire et l'identification des problématiques urgentes et la promotion du travail de l'AMVP (par exemple, la promotion de la Déclaration sur l'éthique et la protection des données dans l'IA) ;
- Si nécessaire, interviewer des acteurs clés tels que le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée (Dr. Ana Brian Nougreres) ;
- Sur la base de l'analyse des réponses au questionnaire, le GT AID affinera son plan de travail (voir annexe 2) ;
- Maintenir et explorer les synergies possibles avec les autres GT et les parties prenantes externes.

Conclusion

Le GT AID est optimiste quant à la réalisation de son plan de travail 2020-2023, ce qui lui permettra d'élaborer une stratégie de sensibilisation et d'engagement avec les parties prenantes concernées. Et en pavant la voie à la demande de coopération des parties concernées pour élaborer des lignes directrices et partager les meilleures pratiques en matière de protection des données et de la vie privée relatives à l'aide internationale au développement et à l'aide humanitaire internationale. Contribuant ainsi à la mise en œuvre des priorités stratégiques et de la politique de l'AMVP.

Annexes

Annexe 1



GPA

Global Privacy Assembly

Règles de procédure

Groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée

Le groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise, réuni en visioconférence le mardi 26 janvier 2021, a adopté les règles de procédures suivantes :

Préambule

Le groupe de travail sur la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise (ci-après « le groupe de travail AID ») a été créé à l'issue de la 42ème Conférence de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée par la Résolution sur le rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide humanitaire internationale et la gestion de crise¹ (ci-après « la Résolution »), adoptée à l'unanimité le 15 octobre 2020.

Article 1 – Objectifs

1. Les objectifs du groupe de travail sont énoncés comme suit dans la Résolution :
 - répondre à la demande de coopération des acteurs pertinents pour développer des lignes directrices et échanger les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée prenant en considération les spécificités de l'aide internationale au développement et de l'action humanitaire internationale ainsi que le besoin de faciliter ces activités ;
 - développer une stratégie de plaidoyer et de mobilisation auprès des acteurs pertinents.
2. Le groupe de travail pourra agir en synergie avec d'autres groupes déjà existants au sein de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, notamment le groupe de travail sur l'Éducation au numérique, celui sur l'intelligence artificielle mais aussi, à plus court terme, celui sur la stratégie politique (axe de travail 3).

Article 2 – Convocation d'une réunion

¹ <https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2020/11/FINAL-GPA-Resolution-International-Aid-FR.pdf>

1. Les réunions du groupe de travail sont convoquées par le président, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la majorité simple des membres, au plus tard vingt et un jours calendaires avant la date de la réunion.
2. Des réunions conjointes du groupe avec d'autres groupes peuvent être convoquées pour discuter de questions qui relèvent de leurs domaines de responsabilité respectifs.
3. Les réunions peuvent se dérouler par visio-conférence, conférence téléphonique ou en présentiel.

Article 3 – Ordre du jour et documents de travail

1. Le président établit l'ordre du jour et l'envoie aux membres du groupe de travail par voie électronique. Le projet d'ordre du jour définitif, tenant compte des commentaires et suggestions des membres et observateurs du groupe, sont mis à disposition au plus tard sept jours calendaires avant la réunion.
2. L'ordre du jour est adopté par le groupe au début de la réunion. Si le groupe le décide, des points supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour et les points à l'ordre du jour peuvent être supprimés ou reportés à une réunion ultérieure.
3. En accord avec le président, les membres peuvent soumettre des documents à discuter au sein du groupe de travail au plus tard dans un délai de sept jours calendaires avant la date de la réunion. Exceptionnellement, les documents peuvent être remis plus tard.
4. Le président envoie au groupe les documents pour lesquels le groupe est consulté au plus tard sept jours calendaires avant la date de la réunion.
5. Dans des cas urgents ou exceptionnels, les délais d'envoi de la documentation mentionnés aux points précédents peuvent être réduits à cinq jours calendaires avant la date de la réunion.
6. Tous les documents sont envoyés par voie électronique.

Article 4 – Prise de décision

1. Le groupe de travail adopte ses documents ou rapports par consensus. Le consensus est compris comme l'absence de toute objection majeure.
2. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les différents points de vue exprimés, y compris leurs motifs et le ou les autorités membres qui les ont exprimés sont consignés au compte-rendu de la réunion.

Article 5 – Compte-rendu

1. Un compte-rendu succinct de la réunion sur chaque point de l'ordre du jour est rédigé par le président ou par un membre volontaire du groupe de travail sous la responsabilité du président.
2. Le compte-rendu contient *a minima* la liste de présence, un relevé des décisions prises et des éventuelles actions requises et délais pertinents.
3. Le compte-rendu est adopté par le groupe de travail à la réunion suivante.

Article 6 – Présidence et vice-présidence du groupe de travail

1. Lors de sa première réunion, le groupe de travail désigne un président et un vice-président. Le président est désigné pour une durée de deux ans, renouvelables.

2. Le président est chargé de la coordination des travaux du groupe de travail, c'est-à-dire l'organisation des réunions, la préparation de l'ordre du jour et la transmission des documents pour chacune d'entre elle. Il assure le bon déroulé de la réunion.
3. Le président fait rapport de l'avancée des travaux à la session à huis clos au nom du groupe de travail.
4. En cas d'empêchement du président, signalé aux membres par voie électronique, le vice-président assure tout ou partie des tâches énoncées aux points 2 et 3.

Article 7 – Membres du groupe de travail

1. Les membres du groupe de travail doivent être membre de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée.
2. L'admission d'un nouveau membre au sein du groupe de travail est laissée à la discrétion du président du groupe de travail. Ce dernier doit consulter et informer le groupe de travail avant d'admettre un nouveau membre.
3. Les membres observateurs de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée peuvent participer aux travaux du groupe de travail.
4. A l'initiative du président ou des membres du groupe de travail, des intervenants extérieurs aux membres du groupe de travail dont l'expertise est pertinente, peuvent être invités à participer à une ou plusieurs réunions du groupe de travail.

Article 8 – Rapport annuel

Conformément à l'article 3.3 des règles de procédures² de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, le groupe de travail doit faire rapport de l'avancée de ses travaux à la session à huis clos de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, dont il tire son mandat et doit garder le Comité exécutif informé de ses progrès.

Article 9 – Dépenses

Chaque membre supporte les éventuels frais de participation au groupe de travail.

² <http://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2019/11/GPA-Rules-and-Procedures-November-2019.pdf>

Annexe 2



GPA

Global Privacy Assembly

Programme de travail du Groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée

Contexte

L'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (« AMVP ») a pour ambition d'occuper « *une place importante dans les agendas publics* » et de « *se transformer en un vecteur de coopération réglementaire efficace et d'influence sur l'orientation de la politique en matière de protection de la vie privée et des données au niveau mondial* »³.

Dans un contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 (appelé « **Agenda 2030** ») des Nations unies, les membres de l'AMVP ont pris acte dans la **Résolution sur la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise** (ci-après « **la Résolution** ») de « *l'intensification de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire internationale, l'augmentation du nombre de parties prenantes et la complexification de la mise en œuvre de ces programmes* » ; de l'exigence de « *responsabilisation, de transparence et d'efficacité vis-à-vis des agences d'aide au développement* » ; et de l'intensification du « *traitement de données personnelles [qui] se fait dans le cadre de la mise en œuvre de nombreux programmes d'aide internationale au développement, dans l'aide humanitaire internationale et dans la gestion de crise, notamment en matière de consolidation de l'état-civil et d'identification, sur lesquels reposent 12 des 17 objectifs de développement durable* »⁴.

La session à huis clos de l'AMVP s'est donc résolue à « *contribuer à son niveau à la réalisation de l'Agenda 2030, en identifiant et en se rapprochant des parties-prenantes pertinentes de l'aide internationale au développement afin d'atteindre son objectif stratégique à plus long terme d'un « environnement réglementaire mondial doté de normes élevées, claires et cohérentes en matière de protection des données* » ».

Elle a créé à cette fin un groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise (ci-après « **le groupe de travail** » ou « **le GT AID** »).

³ <http://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2019/10/R%C3%A9solution-Conf%C3%A9rence-2019-2021-FRA.pdf>

⁴ <https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2020/11/FINAL-GPA-Resolution-International-Aid-FR.pdf>

OBJECTIFS

Conformément aux objectifs visés dans la Résolution, les membres du groupe de travail se sont fixés les objectifs généraux suivants :

- **Répondre à la demande de coopération** des acteurs pertinents pour développer des lignes directrices et échanger les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée prenant en considération les spécificités de l'aide internationale au développement et de l'action humanitaire internationale ainsi que le besoin de faciliter ces activités ;
- **Développer une stratégie de plaidoyer et de mobilisation** auprès des acteurs pertinents.

Afin d'atteindre ces deux objectifs, le groupe de travail doit mettre en place des activités permettant de :

- A.** Affiner la compréhension de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise ;
- B.** Etablir un contact pérenne avec les acteurs pertinents, tant au niveau bilatéral que multilatéral et ainsi maximiser la portée de la voix de l'AMVP en renforçant les relations avec les acteurs de l'aide internationale au développement ;
- C.** En lien avec les autres groupes de travail pertinents de l'AMVP, produire des documents et outils de plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en compte de la protection des données personnelles et de la vie privée dans les activités concernées ;
- D.** Promouvoir et faciliter, pour les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée, leur intégration à la communauté mondiale de la protection des données personnelles et de la vie privée.

PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER PROPOSÉS

2021	<p>Réaliser une cartographie des acteurs et des programmes en cours pertinents (A), géographique ou thématique ainsi qu'identifier les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée (D).</p> <p>Rédiger une lettre présentant l'AMVP, soulignant le fait que le GT AID soutient le travail desdits acteurs mais qu'il souhaite les sensibiliser à la protection des données, et précisant qu'il ne s'agit pas d'une initiative réglementaire mais éducative, ainsi qu'introduire le questionnaire (A).</p> <p>Réaliser un questionnaire sur les pratiques en matière de protection des données personnelles de ces opérateurs, le diffuser et en analyser les réponses afin d'identifier les problématiques auxquelles le groupe de travail devrait répondre en priorité et les opportunités d'interaction entre l'AMVP et les opérateurs (A).</p> <p><i>Par exemple, le groupe de travail pourrait auditionner le Rapporteur Spécial Joe Cannataci concernant les activités onusiennes en matière de développement</i></p> <p>Réaliser un modèle de courrier, en plusieurs langues, à l'attention des organismes en charge de la mise en œuvre de ces programmes sur le terrain, les invitants à contacter l'autorité nationale de protection des données si existante, un réseau régional d'autorités ou l'AMVP afin de s'assurer que les grands principes de protection de la vie privée soient respectés (B).</p> <p><i>Un courrier du Comité exécutif en ce sens peut également être envisagé.</i></p> <p>Promouvoir les travaux de l'AMVP et du présent groupe de travail, notamment auprès des organisations internationales et des organisations humanitaires afin de faciliter l'échange d'information (A et C).</p> <p><i>Par exemple, poursuivre le travail avec le Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR) en participant au DigitHarium ou à la certification des conseillers à la protection des données.</i></p> <p>Élaborer et tenir à jour une liste de tous les projets pertinents répondant aux objectifs A, B, C et D (A, B C and D).</p>
2022	<p>Organiser un atelier/webinaire réunissant la communauté de protection des données et les acteurs du développement pour échanger sur les enjeux en la matière et promouvoir la protection des données personnelles dans l'aide au développement (A et B).</p>

	<p>Produire des lignes directrices à l'attention des opérateurs en charge de l'exécution des programmes(C).</p> <p>Promouvoir les travaux de l'AMVP et du présent groupe de travail, notamment auprès des organisations internationales et des organisations humanitaires afin de faciliter l'échange d'information (A et C).</p> <p>Élaborer et tenir à jour une liste de tous les projets pertinents répondant aux objectifs A, B, C et D (A, B C and D).</p>
<p>2023</p>	<p>Produire des fiches et outils pratiques sur la protection des données personnelles au service du développement (C et D).</p> <p>Promouvoir les travaux de l'AMVP et du présent groupe de travail, notamment auprès des organisations internationales et des organisations humanitaires afin de faciliter l'échange d'information (A et C).</p> <p>Élaborer et tenir à jour une liste de tous les projets pertinents répondant aux objectifs A, B, C et D (A, B C and D).</p>

Annexe 3



GPA

Global Privacy Assembly

Groupe de Travail sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise

Cartographie de l'aide internationale au développement et l'aide internationale humanitaire

Conformément au plan de travail adopté par le groupe de travail le 26 janvier 2021, ce document vise à :

- Affiner la compréhension de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise (objectif A);
- Identifier les pays bénéficiaires de ces activités qui ne sont pas dotés d'un cadre de protection des données personnelles et de la vie privée (objectif D)

D'un point de vue opérationnel, l'objectif de cette cartographie est d'identifier une série d'acteurs pertinents en matière d'aide au développement et d'aide humanitaire. En effet, le plan de travail 2021 du GT prévoit l'envoi d'un questionnaire à ces acteurs pour mieux cerner les pratiques en matière de protection des données personnelles dans la mise en œuvre de leurs programmes/projets (cf. questionnaire).

1. Un large éventail d'acteurs

Les recherches effectuées par le groupe de travail ont révélé la complexité, pour une personne extérieure, d'élaborer une vue d'ensemble concise de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, tant les entités concernées sont nombreuses. Les compétences des agences d'aide au développement et des organisations à vocation humanitaires peuvent par ailleurs se télescoper.

Il a été décidé de séparer les principaux acteurs du développement en grandes catégories.

D'une part, les principaux bailleurs qui n'interviennent pas sur le terrain dans la mise en œuvre des programmes (en bleu), et d'autre part les organisations et opérateurs internationaux (en jaune) qui assurent cette mise en œuvre.

N.B. : cette distinction peut être quelque peu superficielle, certains acteurs pouvant avoir le double rôle de "bailleur" et d'"opérateur" à travers, par exemple, des agences internes chargées de la mise en œuvre.

Afin de faciliter la lecture du document, la coopération bilatérale et le travail des organisations de la société civile (ONG ou autres entités privées) n'ont pas été pris en compte.

Enfin, les acteurs humanitaires, dont l'action revêt des aspects spécifiques, font l'objet d'une dernière catégorisation (en vert).

Agences de développement/IFD (institutions financières de développement)
Argentina - White Helmets Commission (Comisión Cascos Blancos)
Austria - Austrian Development Agency – ADA; The Austrian Development Cooperation; Austria Wirtschaftsservice Gesellschaft (aws)
Azerbaijan - Azerbaijan International Development Agency
Belgium - Belgian Policy Plan for Development Cooperation; Belgian Technical Cooperation - BTC/CTB [nl]
Brazil - Agência Brasileira de Cooperação
Canada - Global Affairs
Chile - Agencia de Cooperación Internacional de Chile (AGCI)
China - China International Development Cooperation Agency (CIDCA)
Czech Republic - Czech Development Agency (CzDA)
Denmark - Danish International Development Agency (DANIDA)
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
EDFI (european network of DFIs)
Egypt - Egyptian Agency for Partnership for Development
European Union - Directorate-General for International Partnerships
Finland - Department for International Development Cooperation (FINNIDA)
France - Agence française de développement
Iran - Organization for Investment, Economic, and Technical Assistance of Iran
Ireland - Irish Aid
Israel -Israel's Agency for International Development Cooperation
Italy – Italian Development Cooperation
Japan - Japan International Cooperation Agency and Japan Bank for International Cooperation (JBIC)
Korea - Korea International Cooperation Agency (KOICA)
Kuwait - Kuwait Fund for Arab Economic Development
Liechtenstein - Liechtensteinische Entwicklungsdienst

Luxemburg - Lux Development
Mexico – AMEXCID
NEPAD (African Union)
Netherlands - The Netherlands Foreign Trade and Development Agency(NFTDA)
New Zealand - New Zealand Agency for International Development (NZAid)
Norway - Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD)
Pakistan - Pakistan Technical Assistance Programme
Palestine - Palestinian International Cooperation Agency (PICA)
Poland - The Development Co-operation Department
Portugal – IPAD
Portugal - Camões - Instituto da Cooperação e da Língua
Republic of China (Taiwan) - International Cooperation and Development Fund(ICDF)
Romania - Assistance for Development (AOD)
Russia - Rossotrudnichestvo (RU)
Saudi Arabia - Saudi Fund for Development (SFD)
Slovakia - Slovak Aid
South Africa - Development Bank of Southern Africa (DBSA)
Spain - Spanish Agency for International Development Cooperation (AECID)
Sweden - Swedish International Development Cooperation Agency (Sida)
Switzerland - Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC)
Taiwan - International Cooperation and Development Fund (Taiwan ICDF)
Thailand - Thailand International Cooperation Agency (TICA)
Turkey - Turkish Cooperation and Coordination Agency (TİKA)
United Kingdom - Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO)
United States - United States Agency for International Development (USAID), the Inter-American Foundation (IAF), Millennium Challenge Corporation (MCC), and the African Development Foundation (ADF)

Institutions financières
ADB Asian Development Bank

AFDB African Development Bank
BIS Bank of International Settlements
Black Sea Development Bank
CEB Council of Europe Development Bank
Central African Central Banks Association
EBRD European Bank for Reconstruction and Development
ECB European Central Bank
EIB European Investment Bank
IDB Inter-American Development
International Investment Bank of Comecon
Islamic Development Bank
NIB Nordic Investment Bank
West African Development Bank
World Bank (group)

Organisations internationales
African Union
Commonwealth
Council of Europe
European Union
ICRC
OECD
Organisation internationale de la Francophonie
Organization of American States
UN System (cf. un system chart.pdf)

Humanitaire
CICR

UN system (HCR, IOM, WHO, WFP, OCHA, UNICEF...)
MSF
MDM
Première urgence
Secours populaire
Action contre la faim
Danish refugee Council
Norwegian refugee Council
OXFAM
ECHO (UE)
Save the Children
Plan International
Handicap International
Secours Islamique
Care
Solidarités International
ACTED
PRM (US)
International Medical Corps
International Rescu Committe
GAVI
Terre des Hommes
Global Fund

2. Un large éventail de sujets

Les principaux axes d'intervention concernant l'aide au développement (non exhaustif) :

- Education
- Santé
- Alimentation, agriculture et accès à l'eau

- Gouvernance (dont e-gouvernement) et Etat de droit
- Infrastructures (dont infrastructure numérique)
- Migrations
- Environnement/Écologie/Changement climatique
- Égalité femme-homme
- Développement économique/Croissance/Secteur privé

Les principaux axes d'intervention concernant l'aide humanitaire (non exhaustif) :

- Abris/habitat
- Santé/hygiène
- Assistance alimentaire
- Déplacements forcés/Migrations
- Rétablissement des liens familiaux
- Education
- Assistance aux victimes (violences sexuelles, tortures...)
- Autre ?

N.B : L'importance du numérique dans l'agenda du développement est identifiée et reconnue depuis le début des années 2000. L'objectif est d'encourager l'utilisation des technologies pour améliorer les conditions de vie de tous et atteindre les objectifs en question. En ce sens, les projets mis en œuvre dans le cadre de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire peuvent potentiellement s'appuyer sur des technologies numériques nécessitant l'utilisation de données personnelles.

3. Répartition régionale de l'aide publique au développement par les donateurs individuels (États) et les agences multilatérales

Région	Pourcentagee
Afrique sub-saharienne	38,83
Asie centrale et du Sud	19,94
Autres pays d'Asie et d'Océanie	10,15
Moyen Orient et Afrique du Nord	16,37
Europe	6,59
Amérique latine et Caraïbes	8,12
Total	100,00

Source: OCDE

4. Liste indicative des pays n'ayant pas encore de législation de protection des données (au 1^{er} janvier 2021) = 73

Nom du Pays	Niveau de protection
Afghanistan	Pas de loi
Arabie saoudite	Projet
Bangladesh	Pas de loi
Belize	Pas de loi
Biélorussie	Projet
Birmanie	Pas de loi
Bolivie	Pas de loi
Brunei	Pas de loi
Burundi	Pas de loi
Cambodge	Pas de loi
Cameroun	Pas de loi
Comores	Pas de loi
Corée du Nord	Pas de loi
Cuba	Pas de loi
Djibouti	Pas de loi
Dominique	Pas de loi
Emirats arabes unis	Pas de loi
Equateur	Pas de loi
Erythrée	Pas de loi
Éthiopie	Pas de loi
Fidji	Pas de loi
Gambie	Pas de loi
Grenade	Pas de loi
Guatemala	Pas de loi
Guinée-Bissau	Pas de loi
Haïti	Pas de loi
Honduras	Pas de loi
Iran	Projet
Iraq	Pas de loi

Jamaïque	Avec législation
Jordanie	Pas de loi
Kiribati	Pas de loi
Koweït	Pas de loi
Liberia	Pas de loi
Libye	Pas de loi
Malawi	Pas de loi
Maldives	Pas de loi
Marshall	Pas de loi
Micronésie	Pas de loi
Mongolie	Pas de loi
Mozambique	Pas de loi
Namibie	Pas de loi
Nauru	Pas de loi
Oman	Projet
Pakistan	Projet
Palaos	Pas de loi
Palestine	Pas de loi
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de loi
Pérou	Pas de loi
Porto Rico	Pas de loi
Rép. Dém du Congo	Pas de loi
République Centrafricaine	Pas de loi
Rwanda	Projet
Saint-Christophe-et-Niévès	Pas de loi
Salomon	Pas de loi
Salvador	Pas de loi
Samoa	Pas de loi
Sierra Leone	Pas de loi
Somalie	Pas de loi

Soudan	Pas de loi
Soudan du Sud	Pas de loi
Sri Lanka	Projet
Suriname	Projet
Swaziland	Pas de loi
Syrie	Pas de loi
Tanzanie	Pas de loi
Timor oriental	Pas de loi
Tonga	Pas de loi
Turkménistan	Pas de loi
Tuvalu	Pas de loi
Vanuatu	Pas de loi
Venezuela	Pas de loi
Zambie	Projet

5. Exemples de projets à forte intensité de données

Agence française de développement :

Identité numérique au Nigéria (€100,000,000)

PAAMG : Projet d'appui à la mise en place d'une assurance maladie généralisée Comores (€16,000,000)

Nouvelles technologies et innovation numérique pour la surveillance sanitaire et épidémiologique (€300,000)

Banque mondiale :

Mexique : un système national d'identité numérique pour faciliter l'inclusion (US\$225,000,000)

Projet d'accélération numérique en Haïti (US\$60 000 000)

Projet de gouvernance numérique et de système de gestion de l'identification à Madagascar-PRODIGY (US\$140 000 000)

Direction suisse du développement et de la coopération:

Projet de réforme du système de registre civil au Tadjikistan (CRR) (4 040 000 CHF)

Annexe 4



GPA

Global Privacy Assembly

Groupe de Travail sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise

Questionnaire pour sur le Rôle de la Protection des Données Personnelles dans l'Aide Internationale au Développement, l'Aide Internationale Humanitaire et la Gestion de Crise

1. Caractère facultatif
2. Le questionnaire ne concerne pas les données personnelles utile au fonctionnement de votre organisation (comme par exemple les données de vos employés)
3. Pour les définitions, veuillez-vous référer à la note explicative
4. Pour toutes questions, vous pouvez contacter catherine.lennman@edoeb.admin.ch et/ou fdubosc@ccin.mc

Merci d'indiquer le nom de votre autorité/organisation

Merci d'indiquer le nom d'une personne pouvant être contactée (nom, titre/rôle ou fonction/email)

1. Collectez-vous, traitez-vous et/ou conservez-vous des données personnelles sur les personnes bénéficiaires d'une aide ?
 - Oui
 - Non
 - Ne sait pas

2. Collectez-vous les données personnelles directement auprès des personnes concernées elles-mêmes ?
 - Oui
 - Non

3. Quelles catégories d'informations collectez-vous/traitez-vous/conservez-vous ? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent)
 - Des informations élémentaires sur les personnes concernées (identité, date de naissance, adresses, situation familiale...)
 - Des informations financières
 - Des informations personnelles faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques, raciales, ethniques, religieuses, philosophiques ou syndicales

- Des données de santé ;
- Des informations sur la vie sexuelle et l'orientation sexuelle d'une personne ;
- Autres :

4. Pour quel(le)(s) finalité(s) collectez-vous/traitez-vous/conserved-vous les données personnelles ? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- Pour identifier les personnes ayant besoin d'aide
 - Pour fournir une aide financière
 - Autres finalités:

4bis. Pourriez-vous brièvement expliquer pourquoi chaque catégorie de données personnelles est nécessaire pour cette ou ces finalités ?

5. Fournissez-vous une assistance directement auprès des personnes elles-mêmes, ou bien par le biais d'autres organisations ou en tant que membre d'un groupe/d'un consortium? (Plusieurs réponses possibles)
- Directement auprès des personnes concernées elles-mêmes
 - Par le biais d'autres organisations
 - En tant que membre d'un groupe/d'un consortium

6. Informez-vous les personnes concernées de la collecte, du traitement et de la conservation de leurs données personnelles ?
- Oui
 - Non
 - Ne sait pas

7. Savez-vous si une législation sur la protection des données personnelles s'applique à votre organisation ?
- Oui.
- Si oui, laquelle et si possible un lien vers le document :

...

- C'est possible
 - Pas du tout
8. Dans le cadre de la mise en œuvre de vos programmes d'aide, avez-vous mis en place une procédure interne de protection des données personnelles?
- Oui
- Si oui, pourriez-vous nous en donner une brève description ou nous fournir un lien ?

...

- Pas encore
- Non

9. Accordez-vous aux personnes concernées les droits suivants ? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent) :

- Le droit d'être informé
- Le droit d'accès
- Le droit de rectification
- Le droit d'effacement
- Le droit à la limitation du traitement
- Le droit à la portabilité du traitement
- Le droit d'opposition
- Les droits relatifs à la prise des décisions automatisées et au profilage
- Les voies de recours

10. Le cas échéant, par quels moyens garanzissez-vous les droits susmentionnés ? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent) :

- Délégué à la protection des données (DPD ou DPO)
- Information orale
- Contrat ou autre document juridique (par exemple, politique de confidentialité)
- Notice
- Vidéo
- Autres :.....

11. Combien de temps conservez-vous les données que vous collectez ?

- Elles sont immédiatement détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires
- Elles sont gardées indéfiniment
- Ne sait pas
- Autre :

12. Votre organisation a-t-elle mise en place des mesures de sécurité pour protéger les données personnelles ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

13. Des tiers peuvent-ils avoir accès à ces données ?

- Oui
- Non

14. Si vous avez répondu oui à la question 13 :

a) Pouvez-vous expliquer la raison de ce partage et le contexte dans lequel celui-ci s'effectue ?

b) Qui sont ces tiers («destinataires») ?

- Les donateurs
- D'autres agences
- Le gouvernement national du siège de votre organisation
- Le gouvernement national de la juridiction dans laquelle l'aide est fournie
- La police nationale du siège de votre organisation
- La police nationale de la juridiction dans laquelle l'aide est fournie
- Autre :.....

15. Dans le cadre de la mise en œuvre de vos programmes d'aide, utilisez-vous des sous-traitants ou des prestataires de services susceptibles d'avoir accès aux données personnelles ? :

- Oui
- Non

16. Souhaiteriez-vous entrer en contact avec le Groupe de Travail pour :

- Une discussion générale
- Obtenir des documents sur les bonnes pratiques
- Une assistance
- Autre(s): ...

N'hésitez pas à nous faire part de tout autre(s) commentaire(s) :

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Note explicative relative au questionnaire

Afin de vous aider à remplir le questionnaire, cette note contient les définitions des principaux termes utilisés dans ledit questionnaire.

Notez toutefois que ces définitions peuvent varier d'un pays à l'autre, d'un cadre juridique à l'autre.

La plupart des définitions proviennent de la Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, dite

Convention 108+, qui est le premier instrument international juridique contraignant dans le domaine de la protection des données. Ayant influencé la rédaction de nombreux textes en matière de protection des données personnelles, cette dernière nous a en effet semblé être un outil adéquat.

D'autres définitions précisent des notions introduites par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union européenne.

« **Données à caractère personnel** » (article 2 Convention 108+) signifie: toute information concernant une **personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée)**.

Une personne peut ainsi être identifiée :

- Directement (ex. nom et prénom) ;
- Indirectement (ex. un identifiant (n° de client, un numéro de téléphone). Cette identification peut être réalisée à partir d'une seule donnée (ex. ADN) ou à partir du croisement d'un ensemble de données (ex. adresse).

Exemples de données personnelles :

- Nom
- Numéro de téléphone
- Adresse IP
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Numéro de compte bancaire
- Date de naissance
- Patrimoine génétique

- Identifiants
- Photos
- Plaque d'immatriculation
- Numéro de patient
- Images de vidéosurveillance
- Empreintes digitales

« **Traitement de données** » (article 2 Convention 108+) s'entend de toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, la modification, l'extraction, la communication, la mise à disposition, l'effacement ou la destruction des données, ou l'application d'opérations logiques et/ou arithmétiques à ces données.

Lorsque aucun procédé automatisé n'est utilisé, le **traitement de données** (article 2 Convention 108+) désigne une opération ou des opérations effectuée(s) sur des données à caractère personnel au sein d'un ensemble structuré de données qui sont accessibles ou peuvent être retrouvées selon des critères spécifiques.

« **Responsable du traitement** » (article 2 Convention 108+) signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service, l'agence ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, dispose du pouvoir de décision à l'égard du traitement de données.

« **Finalité du traitement** » : Il s'agit de l'objectif principal de l'utilisation de données personnelles. Les données personnelles sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial. Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

« **Le droit d'être informé** » (article 8 Convention 108+, art 12 RGPD) : Selon le droit du Conseil de l'Europe et le droit de l'Union européenne, les responsables du traitement sont tenus d'informer la personne concernée, lors de la collecte de ses données à caractère personnel, sur le traitement envisagé. Cette obligation n'est pas subordonnée à une demande de la personne concernée, mais le responsable de traitement doit, de façon proactive, se conformer à cette obligation, que la personne concernée manifeste ou non un intérêt pour ces informations.

« **Le droit d'accès** » (article 9 Convention 108+) : Toute personne a le droit d'obtenir, à sa demande, à intervalle raisonnable et sans délai ou frais excessifs, la confirmation d'un traitement de données la concernant, la communication sous une forme intelligible des données traitées, et toute information disponible sur leur origine, sur la durée de leur conservation ainsi que toute autre

information que le responsable du traitement est tenu de fournir au titre de la transparence des traitements.

« **Le droit de rectification** » et « **le droit d’effacement** » (article 9 Convention 108+) : Toute personne a le droit d’obtenir, à sa demande, sans frais et sans délai excessifs, la rectification de ces données ou, le cas échéant, leur effacement lorsqu’elles sont ou ont été traitées en violation des dispositions de la convention.

« **Le droit à la limitation** » (art 18 RGPD) : Ce droit prévoit que, sur demande, une organisation doit arrêter de traiter les données personnelles d’un individu. Elle peut cependant les conserver.

Il s’agit d’une alternative aux demandes de suppression des données et sera sûrement utilisé lorsque les personnes concernées contesteront l’exactitude de leurs données, la façon dont elles sont traitées ou bien souhaitent que leurs données soient supprimées mais que l’organisation à l’obligation légale de les conserver.

« **Le droit à la portabilité du traitement** » (art 20 RGPD) : Ce droit correspond tout simplement au droit qu’ont les personnes à « recevoir les données à caractère personnel les concernant qu’elles ont fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine » et de « transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle ».

« **Le droit d’opposition** » (art 9 Convention 108+) : toute personne a le droit de s’opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l’objet d’un traitement, à moins que le responsable du traitement ne démontre des motifs légitimes justifiant le traitement qui prévalent sur les intérêts, ou les droits et libertés fondamentales de la personne concernée ;

« **Décision automatisée** » (art 22 RGPD)

Il s’agit d’une décision prise à l’égard d’une personne, par le biais d’algorithmes appliqués à ses données personnelles, sans qu’aucun être humain n’intervienne dans le processus.

« **Profilage** » (art 22 RGPD) :

Il s’agit d’un traitement utilisant les données personnelles d’un individu en vue **d’analyser et de prédire son comportement**, comme par exemple déterminer ses performances au travail, sa situation financière, sa santé, ses préférences, ses habitudes de vie, etc. Le profilage est un traitement individualisé : il ne comprend donc pas les traitements purement statistiques ayant pour objectif d’acquérir une vue d’ensemble sur un groupe.

« **Délégué à la protection des données** » (art 37 à 39 du RGPD) : Cette personne détient la fonction clé d'une entreprise/ d'une organisation de coordonner toutes les questions relatives à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel.

« **Destinataire** » (article 2 Convention 108+) signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service, l'agence ou tout autre organisme qui reçoit communication de données ou à qui des données sont rendues accessibles.

« **Sous-traitant** » (article 2 Convention 108+) signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service, l'agence ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Exemples : Les prestataires de services informatiques en charge de l'hébergement ou de la maintenance, les sociétés de sécurité informatique mais pas les fabricants de matériels (ex. logiciels, matériel biométrique) qui n'ont pas accès et en traite pas de données personnelles.

Déclarations du Comité exécutif sur la recherche des contacts et l'utilisation des données de santé à des fins de voyage

Nous souhaitons également attirer votre attention sur l'importance du respect de la vie privée dès la conception dans le partage des données de santé pour les besoins des voyages nationaux ou internationaux pendant la pandémie de COVID-19 et les déclarations du Comité exécutif de l'AMVP, notamment en relation de la crise de la COVID-19 suivantes (en anglais uniquement).

Les gouvernements du monde entier mettent en œuvre des mesures pour stopper la propagation du COVID-19 tout en planifiant le retour à une pleine activité économique et sociale au-delà des frontières. Pour de nombreux passagers nationaux ou internationaux, cela signifie qu'ils doivent partager des informations sanitaires telles qu'un résultat négatif au test COVID-19 ou un statut vaccinal comme condition préalable au voyage. Des "passeports sanitaires" et des "codes sanitaires" numériques ont également été proposés.

Le partage potentiel de ces données sur la santé, à une échelle massive, au-delà des frontières et entre diverses entités, est sans précédent. La technologie numérique offre la possibilité de le faire rapidement et à grande échelle. Si de telles mesures peuvent se justifier pour des raisons de santé publique, le partage de ces informations sensibles peut et doit se faire dans le respect de la vie privée. La technologie offrira à la fois des risques et des opportunités pour mettre en place des protections pour les individus. L'innovation peut aller de pair avec la protection de la vie privée.

Depuis le début de la pandémie, les membres de l'AMVP ont conseillé des gouvernements, des entreprises privées, des organisations caritatives et des organisations non gouvernementales sur la conception et le développement de systèmes permettant de traiter les données de santé

personnelles de manière à protéger au mieux la vie privée. Cette déclaration vise à compléter les efforts déployés au niveau national ou régional et à contribuer à un résultat positif et coordonné en matière de protection de la vie privée au niveau international, reflétant les principes mondiaux communs de protection des données et de la vie privée, y compris la protection de la vie privée dès la conception et par défaut.

Afin de susciter la confiance dans la manière dont les données relatives à la santé sont traitées à des fins de voyage, les personnes doivent être assurées que :

- leurs données sont traitées de manière sécurisée ;
- les données qui leur sont demandées ne sont pas excessives ;
- elles disposent d'informations claires et accessibles leur permettant de comprendre comment leurs données seront utilisées ;
- le traitement a une finalité spécifique ; leurs données seront traitées de manière appropriée ;
- le traitement a une finalité spécifique ;
- leurs données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Le Comité exécutif de la AMVP rappelle que si les données et la technologie peuvent être des outils importants pour aider à lutter contre la pandémie de COVID-19, elles ont des limites intrinsèques et ne peuvent que démultiplier l'efficacité d'autres mesures de santé publique et doivent faire partie d'une stratégie globale de santé publique pour lutter contre la pandémie. Les principes d'efficacité, de nécessité et de proportionnalité doivent guider toute mesure adoptée par le gouvernement et les autorités qui impliquent le traitement de données personnelles pour lutter contre la COVID-19.

En attendant, les liens vers les déclarations pourront vous être utiles :

- [Statement by the GPA Executive Committee on the use of health data for domestic or international travel purposes](#)
- [Statement by the GPA Executive Committee on achieving privacy by design in contact tracing measures](#)
- [Statement by the GPA Executive Committee on the Coronavirus \(COVID-19\) pandemic](#)

Annexe 5



GPA
Global Privacy Assembly

Appel à participation

Questionnaire sur le rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide humanitaire internationale et la gestion de crise

Merci de bien vouloir répondre avant **[insert deadline]**

Madame, Monsieur,

Qui sommes-nous ?

Fondée en 1979, [l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée \(« AMVP »\)](#), est le premier forum mondial des autorités de protection des données et de la vie privée. Elle vise à offrir un leadership au niveau international en matière de protection des données et de la vie privée en regroupant les efforts de plus de 130 autorités de protection des données et de la vie privée du monde entier.

En octobre 2020, l'AMVP a adopté une [résolution sur le rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide humanitaire internationale et la gestion de crise](#) et créé, à cette fin, un groupe de travail dédié.⁵

Ce groupe de travail a adopté en début d'année un plan d'action qui doit lui permettre notamment d'affiner sa compréhension de l'aide internationale au développement, de l'aide internationale humanitaire et de la gestion de crise et d'établir un contact pérenne avec les acteurs pertinents, tant au niveau bilatéral que multilatéral et ainsi maximiser la portée de la voix de l'AMVP en renforçant les relations avec les acteurs de l'aide internationale humanitaire et au développement.

⁵ Dans un contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 (appelé « **Agenda 2030** ») des Nations unies, les membres de l'AMVP ont pris acte dans la Résolution de « *l'intensification de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire internationale, l'augmentation du nombre de parties prenantes et la complexification de la mise en œuvre de ces programmes* » ; de l'exigence de « *responsabilisation, de transparence et d'efficacité vis-à-vis des agences d'aide au développement* » ; et de l'intensification du « *traitement de données personnelles [qui] se fait dans le cadre de la mise en œuvre de nombreux programmes d'aide internationale au développement, dans l'aide humanitaire internationale et dans la gestion de crise* ».

L'AMVP s'est donc résolue à « *contribuer à son niveau à la réalisation de l'Agenda 2030, en **identifiant et en se rapprochant des parties-prenantes pertinentes de l'aide internationale au développement afin d'atteindre son objectif stratégique à plus long terme d'un « environnement réglementaire mondial doté de normes élevées, claires et cohérentes en matière de protection des données** » ».*

Comment pouvez-vous aider le groupe de travail ?

Le questionnaire qui vous est adressé vise à aider le groupe de travail à mieux cerner les pratiques des organisations en matière de protection des données personnelles dans la mise en œuvre de leurs projets et de leurs programmes.

Nous vous serions en conséquence reconnaissant de bien vouloir remplir ce questionnaire en suivant ce lien www.LIENVERSLEQUESTIONNAIRE.org . La date limite de réponse est le **DATE**.

Veillez noter que e questionnaire ne concerne que les données personnelles que vous recueillez dans le cadre de l'implémentation de vos programmes d'aide et non les données personnelles utiles au fonctionnement de votre organisation (comme par exemple les données de vos employés).

Nous attirons en outre votre attention sur le caractère facultatif de ce questionnaire et insistons sur le fait que nous avons parfaitement conscience des privilèges et immunités dont jouissent certaines des organisations destinataires de ce document. Notre démarche n'a aucun caractère contraignant pour votre organisation et les réponses fournies ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celles décrites ci-après.

A quoi serviront vos réponses ?

Les réponses collectées seront analysées par le groupe de travail pour comprendre les problématiques relatives au traitement des données personnelles des organisations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets et programmes, de mieux cerner les pratiques actuelles afin notamment :

- de développer des outils permettant une gestion des données personnelles respectueuse des droits et libertés des bénéficiaires ; et
- d'aider les acteurs du développement et de l'humanitaire à remplir leur mission dans le respect de ces principes.

A titre d'exemple, elles pourront être exploitées de manière anonyme dans le cadre d'un événement de sensibilisation auprès des acteurs concernés.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et restons à votre disposition si vous avez la moindre question concernant notre démarche. Vous pouvez à cette fin contacter CONTACT@contact.org

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Catherine LENNMAN

Déléguée aux affaires internationales et à la Francophonie

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (Suisse)

Présidente du groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise